



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CALVISSON DU 01 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le premier juin à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du foyer communal sous la Présidence de Monsieur André SAUZEDE.

Date de convocation : 26 mai 2021

Date d'affichage de la convocation : 26 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix : 26

Etaient présents: M. André Sauzède, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Christiane Exbrayat, M. Alex Dumas, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, M. Alain Héraud, Mme Janet Zaragoza, Mme Patricia Escario, M. Ange Monroig, Mme Laurence Court, M. Maxime Clerc, M. Jean-Christophe Morandini, Mme Corine Bonfanti, M. Franck Flament, Mme Coralie Chagneau, M. Philippe Renier, Mme Clémentine Bouvier, M. Yves Rimey, M. Grégory Fernandez, Mme Françoise Panafieu, M. Dominique Devogelaere, M. Julien Baroni, Mme Jennifer Euzet.

Absents excusés :

Mme Béatrice Leccia

M. Frédéric Brauge

Mme Marie-Claire Balsan

Mme Delphine Plovier a donné procuration à M. Ange Monroig

Secrétaire de séance : Mme Laurence Court

**DEL2021\_033      Participation à l'assainissement collectif (PAC) – mise à jour des tarifs**

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 21 juin 2012 qui instaure la participation à l'assainissement collectif ainsi que les délibérations des 30 mars 2016 et 28 janvier 2021 qui modifient les tarifs applicables.



Les tarifs applicables :

**pour les constructions nouvelles et extensions des constructions existantes :**

A la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, le montant de la PAC est fixé à :

- maisons individuelles/logements 25 euros / m<sup>2</sup> surface de plancher  
(sans pouvoir être inférieure à 1000 euros).
- tout local commercial, artisanal,  
industriel, bâtiment public...  
(hors surface de stockage et entrepôt) 25 euros / m<sup>2</sup> surface de plancher
- tout logement supplémentaire créé  
dans immeuble ou maison existants 1500 euros / logement  
*(si surfaces déclarées par une autorisation d'urbanisme, la taxation sera calculée à hauteur de 25€/m<sup>2</sup>, sans pouvoir dépasser 1500 €).*
- gîte, chambre d'hôtel  
ou d'hôte, habitation légère de loisirs, 1000 euros/emplacement
- emplacement de camping, 500 euros par emplacement
- Tout autre type de construction forfait par raccordement 2500 €

**pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau :**

Pas de participation pour le financement de l'assainissement collectif à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau.

Monsieur le maire indique que les campings génèrent une quantité d'effluents aussi importante que les habitations légères de loisirs. Il propose donc de fixer les mêmes tarifs pour les emplacements de camping que pour les habitations légères de loisirs, à savoir 1000 euros par emplacement.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide:

- De modifier le tarif pour les emplacements de camping à 1 000 euros par emplacement
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Présents	25
Procurations	01
Nombre de voix	26
Pour	26
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,  
André SAUZEDE

